

# **CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES**

## **1. GENERALITES**

Tout client, confiant l'accomplissement de prestations à société Renoyalys est réputé connaître et accepter sans réserve les présentes conditions générales qui règlent toutes les relations contractuelles et auxquelles aucune dérogation ou autres conditions générales même figurant sur des documents émanant du CLIENT ne sont opposables, sauf accord écrit de Renoyalys.

La création ou l'acceptation d'une lettre de change ou d'un autre effet n'emportera ni dérogation ni novation aux présentes conditions ni à la facture.

Les engagements souscrits ou contrats passés par les représentants de Renoyalys ne seront valables et ne lui sont opposables qu'après ratification écrite par un de ses membres habilités.

## **2. TRAVAUX**

Horaire de travail:7h30 à 16h00.

Taux horaire en régie :42,00€/h marchandises et déplacement non inclus.

Nous ne sommes pas responsables pour des dégâts par les divers sous-traitants sous nous ouvrages qu'ils soit terminés ou non.

La présente offre n'inclut aucun travail qui n'y est pas explicitement mentionné.

Les travaux de peinture sont prévus d'être réalisés avec les éclairages définitifs,nous ne sommes pas responsables des défauts des supports en lumière rasante.

En aucun cas le CLIENT peut accéder au chantier sans l'accord de l'entrepreneur Renoyalys.

Nous ne sommes pas responsables des accidents causés au client sous chantier en cours.

## **3. PRIX**

Les prix et tarifs sont donnés sans aucun engagement et peuvent toujours être modifiés par Renoyalys sans avertissement préalable ni préavis

En outre, toute modification des prestations demandées par le CLIENT entraîne un supplément de prix.

## **4. DELAI D'EXECUTION**

Sauf stipulation écrite contraire de Renoyalys, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ils ne l'engagent nullement et ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts de sa part. Dans tous les cas, les interruptions de travail ou les retards provoqués par le client ou son représentant ne sont pas pris en compte dans le délai d'exécution.

Si le retard dans l'accomplissement des prestations de Renoyalys incombe au client, Renoyalys se réserve le droit de ne pas poursuivre ses prestations et conserver les acomptes et arrhes versés ; en ce cas le client sera tenu de payer en outre le montant de 20% de clause pénale conventionnelle prévu à l'article 4

## **5. PAIEMENT – DEFAULT – RETARD**

Le paiement de tout montant facturé devra se faire à notre siège de Bruxelles, net, au comptant, sans escompte ni frais pour Renoyalys

Tout retard de paiement oblige le client, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'un intérêt de 1% par mois entamé, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, son montant sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable de 20%, avec un minimum de 150,00 €, à titre de clause pénale conventionnelle.

Le défaut de paiement à l'échéance ou l'émission d'un chèque sans provision ou d'une traite impayée rend exigible de plein droit immédiatement et intégralement sans mise en demeure préalable toutes les autres créances de Renoyalys sur le CLIENT, et ce même si un délai de payement avait été accordé, et autorise en outre Renoyalys à suspendre ses prestations.

En cas de rupture du contrat pour quelque cause que ce soit, tous acomptes ou arrhes seront conservés par Renoyalys à titre d'indemnité de dédit irréductible sans préjudice de la réclamation de la réparation intégrale du préjudice qu'elle a subit.

## **6. RESOLUTION**

La liquidation judiciaire ou amiable, la faillite ou la déconfiture du CLIENT entraîneront la résolution immédiate des relations contractuelles en cours et les acomptes et arrhes versées seront retenus à titre d'indemnité forfaitaire sans préjudice pour Renoyalys de son droit de poursuivre la réclamation et le paiement de sa créance.

## **7. LITIGE - COMPETENCE**

Toutes réclamations éventuelles devront être introduites auprès du siège social de Renoyalys par lettre recommandée circonstanciée et justifiée, adressée au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi de la facture ou la remise des travaux.

Les cas de contestations et les litiges éventuels seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

**Signature + date + Lu et Approuvé  
(Pour le client)**